

# GUIDE PRATIQUE

DES DECHETS

&

DE LA REDEVANCE INCITATIVE



AMBLY-SUR-MEUSE

BELLERAY

BELRUPT-EN-VERDUNOIS

DIEUE-SUR-MEUSE

DUGNY-SUR-MEUSE

GENICOURT-SUR-MEUSE

RUPT-EN-WOEVRE

SOMMEDIIEUE



Communauté de Communes  
du Val de Meuse  
et de la Vallée de la Dieue

# GLOSSAIRE :

- Service public d'enlèvement des déchets ménagers : service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

- Ordures ménagères (résiduelles) : déchets ne pouvant être recyclés ou valorisés par une autre filière et qui sont collectés chaque semaine par le camion-benne.

- Usagers : habitants, administrations, entreprises bénéficiant du service public d'enlèvement des ordures ménagères.

- Bac : poubelle

- Levée : collecte du bac par le camion-benne

- Biodéchets : il s'agit des déchets compostables tels que les restes de repas (hors viandes et poissons), les épluchures, les sachets de thé, le marc de café

## UNE REDEVANCE INCITATIVE A LA LEVEE

### Qu'est-ce que c'est ?

C'est un mode de financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. La facturation est en partie basée sur la quantité de déchets produite. Elle incite l'utilisateur à modifier son comportement en augmentant son geste de tri et en diminuant ses quantités d'ordures ménagères.

### Qui est concerné ?

Elle concerne tous les usagers du service, c'est-à-dire les habitants, les entreprises et les administrations.

**Une mise en place au 1er janvier 2013 pour une facturation  
au 1er janvier 2014**



# La redevance incitative comprendra :



Une part variable, calculée selon le nombre de fois où votre bac d'ordures ménagères est collecté par le camion benne (=nombre de levées).

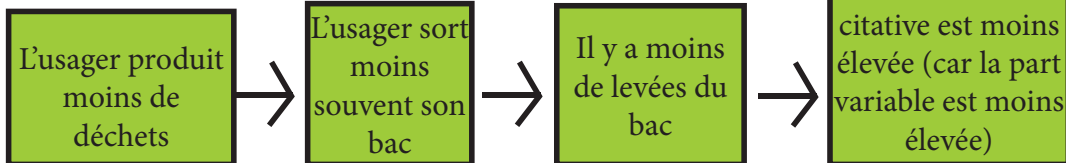
Une part fixe (= abonnement), qui financera les coûts fixes (passage du camion, collecte sélective, gestion administrative...). Un nombre minimum de levées pourra être inclus dans la part fixe, pour éviter les dépôts sauvages de déchets.

## Facturation «à blanc» en 2013

Vous recevrez pour information, une simulation de la redevance incitative que vous auriez payée en 2013, calculée à partir du nombre de levées de votre bac. **Cette simulation ne sera pas à payer.**

Elle vous permettra d'anticiper la redevance incitative à payer en 2014. Vous aurez ainsi le temps d'adapter vos gestes de consommation et de tri afin de produire moins d'ordures ménagères. Vous pourrez donc agir sur votre facture.

à RETENIR



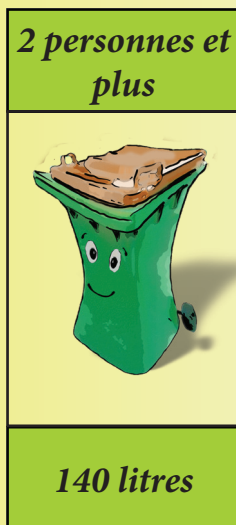
# CE QUI CHANGE !



## LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

**Tous les usagers du service public d'enlèvement des déchets ménagers recevront un nouveau bac.** Chaque bac, muni d'une puce électronique, sera associé à une adresse. Le bac reste la propriété de la communauté de communes. A partir du **1er janvier 2013** seuls les bacs fournis par la communauté de communes seront collectés par le camion-benne.

Le volume du bac fourni dépend de la composition du foyer.



La part fixe payée par l'utilisateur dépend du volume du bac fourni. Ainsi une personne seule aura une part fixe inférieure à une famille de 4 personnes, car son bac est de plus petite taille.

# FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTE ET DE LA FACTURATION

1. Mon bac est plein. La veille ou le jour de collecte, je le sors pour qu'il soit vidé.
2. Le camion-benne collecte les bacs sortis.
3. A chaque vidage de mon bac, une levée est comptabilisée.
4. Facturation de la redevance incitative en fonction du nombre de levées (2 fois par an).

**Le camion-benne continuera de passer une fois par semaine.**

Du nombre de levées de votre bac dépendra le montant de la part variable à payer, et donc votre redevance incitative.

Pour les logements collectifs, dans la mesure du possible, un bac individuel avec verrou sera remis à chaque foyer.

1



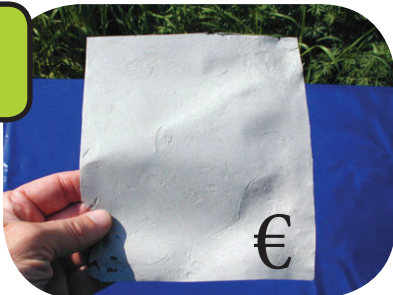
2



3



4





# QUESTIONS

## 1. **Comment est calculée la redevance incitative (RI) ?**

*RI = Part Fixe (fonction du volume du bac) + Part variable (nombre de levées du bac x coût unitaire de la levée).*

## 2. **Le poids de mes déchets sera-t-il pris en compte ?**

Non, seul le nombre de levées est enregistré.

## 3. **Mon bac est trop petit. Est-ce que je peux en changer ?**

*Les changements de bac se feront uniquement en cas de modification de la composition familiale. Les foyers de 5 personnes et plus peuvent demander un deuxième bac. Chaque levée de ce bac sera comptabilisée et la part fixe de la redevance sera majorée.*

## 4. **J'emménage / Je déménage.**

Je dois prévenir la communauté de communes. La redevance sera calculée au prorata de la durée d'utilisation du bac. Lors de mon déménagement, je restitue le bac, sous peine de me le voir facturé.

## 5. **Mon bac a été endommagé lors de la collecte.**

*Je contacte la communauté de communes. Mon bac sera remplacé dans les plus brefs délais.*

# REponses



## 6. **J'organise une fête et j'ai beaucoup de déchets, que faire ?**

J'achète des sacs spécifiques, portant le logo de la communauté de communes, pour mes déchets supplémentaires. Ils seront ramassés. J'essaie, dans la mesure du possible, d'utiliser de la vaisselle réutilisable à la place de la vaisselle jetable. Et je distribue les plats non consommés aux invités pour éviter de les jeter !

## 7. **Si je mets des sacs poubelles à côté de mon bac, seront-ils collectés ?**

*Non, sauf s'il s'agit des sacs achetés auprès de la communauté de communes et portant son logo.*



## 8. **J'ai une résidence secondaire. Que vais-je payer ?**

Je peux choisir la taille de mon bac : 80 ou 140 litres. La formule de calcul de la redevance sera la même que pour les résidences principales.

## 9. **Je suis une entreprise et je produis plus de 750 litres de déchets par semaine.**

*J'ai la possibilité d'avoir un 2ème bac, au choix. Les levées de ce bac seront aussi comptabilisées et ma part fixe sera majorée.*

## 10. **Je souhaite mettre un verrou sur mon bac.**

J'en fais la demande auprès de la communauté de communes (uniquement). Un verrou sera installé et me sera facturé.

# 5 CONSEILS POUR ALLEGER MA POUBELLE ET MA FACTURE



## 1. Je composte mes déchets de cuisine et de jardin

Je les valorise pour obtenir du compost utilisable dans mon jardin et pour mes plantes d'intérieur.

## 2. Je modifie mes gestes d'achat

Lorsque je fais mes courses, je privilégie les produits les moins emballés, en vrac. Je favorise aussi les emballages recyclables.



## 3. Je donne une 2ème vie à mes vêtements

en les déposants dans une borne dédiée à leur collecte.

## 4. je mets une mention « STOP-PUB » sur ma boîte aux lettres

44 kg de prospectus sont distribués chaque année dans chaque boîte aux lettres. Des autocollants « STOP-PUB » sont disponibles à la communauté de communes du Val de Meuse.



## 5. J'utilise la déchèterie de la Grimoirie, et je trie mes déchets en les déposant dans les conteneurs de tri



# MES BIODECHETS

(Restes de repas, épluchures, sachets de thé...)

Vous pouvez les valoriser dans votre jardin, en les compostant (en tas ou avec un composteur). La communauté de communes vend des composteurs à tarifs privilégiés pour ses administrés.



# MES DECHETS VERTS

(Tontes, branchages, tailles de haies...)

**Les déchets verts ne sont pas acceptés en déchèterie.**

Ils sont valorisés localement, soit par compostage sur place (comme les biodéchets), soit sur des plateformes de compostage collectif. Renseignez-vous auprès de la Communauté de Communes.



Du broyat et du compost sont produits sur les plateformes de compostage et redistribués gratuitement aux habitants sur simple demande.

# LES POINTS TRI

Pour pouvoir bénéficier de soutiens financiers nationaux supplémentaires et réduire le coût global de gestion des déchets, le tri doit être bien effectué. Le dépôt d'ordures ménagères dans les conteneurs de tri aura pour conséquence l'augmentation du coût du service et donc de la redevance incitative.

Soyez vigilant

## Conteneur jaune :



Briques de lait, de jus de fruits...



Flacons de produits alimentaires



Bouteilles en plastique



Emballages métalliques : boîtes de conserve, bidons de sirop...



Canettes de soda...



Flacons de gel douche, shampoing...

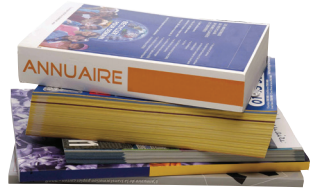


Flacons de produits d'entretien

## Conteneur bleu :



Prospectus, magazines, journaux



Catalogues et annuaires



Emballages en carton : paquets de céréales, de gâteaux...



Courriers et enveloppes

## Conteneur vert :



Bouteilles en verre



Pots et bocaux en verre

# DECHETERIE DE LA GRIMOIRE

sis à Belrupt  
(Au dessus de la ZAC Verdun Sud)

Horaires d'ouverture :

Mercredi	De 13h30 à 17h30
Vendredi	De 13h30 à 17h30
Samedi	De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Dimanche	De 9h00 à 12h00

Du 1er avril au 31 octobre,  
fermeture à 18h00.  
Dépôts gratuits dans la limite  
d'un mètre cube par jour.  
Fermée les jours fériés.



## Déchets acceptés



ENCOMBRANTS



PAPIERS / CARTONS



BOIS TRAITÉ



DÉBLAIS / GRAVATS



MÉTAUX



DEEE



HUILES DE VIDANGE



HUILES DE FRITURES



TEXTILES



LAMPES



BATTERIES



PILES ET  
ACCUMULATEURS

Communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue  
43 rue du Rattentout – 55320 Dieue-sur-Meuse  
Tel : 03.29.87.60.75 / Courriel : valdemeuse-dieue@wanadoo.fr